



Évolution de la maturité gymnasiale; suite du projet, phase II: discussion avec le chef du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Au regard de l'évolution forte du contexte global du système éducatif au cours des trois dernières décennies, l'Assemblée plénière de la CDIP et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont décidé en automne 2018 de lancer le projet Évolution de la maturité gymnasiale. L'objectif du projet est de garantir l'actualité des textes de référence qui constituent la base normative de la formation dispensée par les écoles de maturité: le plan d'études cadre de la CDIP du 9 juin 1994 pour les écoles de maturité, ainsi que le règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) / l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 février 1995 (ORM).
- 2 Dans sa séance des 16 et 17 mai 2019, le Comité de la CDIP a pris connaissance de l'état des lieux établi d'octobre 2018 à fin mars 2019 par le groupe de pilotage mis en place dans le cadre du projet. Du 20 mai au 27 juin 2019, une consultation interne a été menée auprès des instances directement impliquées dans la mise en œuvre de la formation gymnasiale: la CESFG, la CSM, swissuniversities, la CDGS, la SSPES y compris la LCH et le SER, ainsi qu'auprès des partenaires de la formation professionnelle du secondaire II: la CSFP et la CFFP. La Table Ronde organisée le 4 juillet 2019, en présence de représentantes et représentants des mêmes partenaires, a permis de prendre en compte les résultats des prises de position écrites et de dégager des consensus sur les actions à conduire pour que la formation gymnasiale puisse répondre aux exigences actuelles et à celles qui vont s'imposer à l'avenir.
- 3 Du point de vue des partenaires internes consultés, il s'agit de conserver ce qui a fait ses preuves tout en engageant les innovations nécessaires.
- 4 A l'issue de la première phase du projet et de la consultation interne menée auprès des partenaires concernés, ainsi que dans le cadre de l'objectif commun 3 de la déclaration du DEFR et de la CDIP du 27 juin 2019 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation, la suite du processus devrait inclure les actions suivantes:
 - 4a Le plan d'études cadre de la CDIP du 9 juin 1994 pour les écoles de maturité (PEC) doit être révisé. Son format doit être adapté aux exigences didactiques actuelles: le rôle des différentes disciplines dans le développement de la «*vertieftte Gesellschaftsreife*» doit être défini; la formulation des objectifs doit par ailleurs garantir une meilleure comparabilité des exigences gymnasiales entre régions, cantons, écoles; le développement des compétences interdisciplinaires doit aussi être renforcé.

L'actualisation du PEC devrait prendre en compte les aspects suivants: la cohérence interne du secondaire II, la perméabilité du système éducatif en particulier la continuité avec les plans d'études régionaux, les différentes stratégies de la CDIP (*enseignement des langues au secondaire II formation générale*, octobre 2013 – *pour la gestion de la transition numérique dans*

le domaine éducatif, juin 2018), la stratégie établie en collaboration avec le DEFR (*Échanges et mobilité*, octobre 2017) ainsi que les travaux en cours dans le cadre de la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ou de la déclaration d'engagement à collaborer avec swissuniversities dans le domaine de la transition du gymnase vers l'université.

- 4b Le règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats (RRM) / l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 février 1995 (ORM) constituent toujours une base normative de qualité. L'article 5 en particulier constitue le fondement incontesté de la formation gymnasiale: le double objectif général de la formation gymnasiale est adéquat et doit être maintenu, sous réserve de quelques mises à jour linguistiques. En revanche, il est nécessaire d'harmoniser la durée minimale de la formation gymnasiale à quatre ans, de manière à garantir un standard de référence plus solide pour la reconnaissance et l'équivalence des certificats de maturité gymnasiale. Il conviendra aussi d'examiner si d'autres dispositions du RRM / de l'ORM devraient être ajustées pour répondre aux exigences actuelles et futures de la formation gymnasiale. Une attention particulière devrait être accordée à la pondération des différents domaines d'étude et au statut des disciplines, au regard de l'évolution globale du secondaire II et des débouchés tertiaires.
- 4c Une clarification des rôles et des responsabilités des différents acteurs impliqués dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale au niveau national doit avoir lieu. Il s'agit d'explicitier la répartition des tâches entre la CDIP, respectivement les cantons, et la Confédération, le rôle de la Commission suisse de maturité (CSM), ainsi que la marge de manœuvre nécessaire aux écoles et aux enseignants, qui participent activement au développement de la qualité de la formation.
- 4d La mise en œuvre pédagogique du PEC et du RRM / de l'ORM revêt une importance centrale. Elle doit toutefois rester ancrée au niveau local dans les cantons et dans les écoles pour garantir des pratiques performantes adaptées au contexte, telles les échanges interdisciplinaires ou une culture commune de l'évaluation.
- 4e L'égalité des chances est un objectif important au niveau national pour l'ensemble du système éducatif suisse. Les mesures dans ce domaine doivent cependant être développées au niveau local pour prendre en compte les besoins et les potentialités du contexte. La formation gymnasiale est tout particulièrement concernée par le passage du secondaire I au gymnase.
- 5 Au vu des résultats obtenus au terme de la phase I du projet et sur la base des consensus formulés par les acteurs concernés lors de la consultation interne, le Secrétariat général estime important de distinguer clairement les aspects qui concernent les objectifs fixés à l'ensemble du système éducatif (4d et 4e) des objectifs spécifiques à la formation gymnasiale qui sont l'objectif du projet Évolution de la maturité gymnasiale. Il propose que la deuxième phase du projet soit lancée par l'Assemblée plénière de la CDIP et le DEFR les 24 et 25 octobre 2019.
- 6 Le 5 septembre 2019, le Comité de la CDIP a adopté la présente décision à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière prend connaissance du rapport groupe de pilotage du 16 avril 2019.
- 2 Le Secrétariat général est chargé de soumettre à l'attention du Comité de janvier 2020 une organisation de projet qui poursuivra les objectifs suivants:
 - 2.1 l'actualisation du plan d'études cadre des écoles de maturité, en veillant à une participation adéquate des organes de la CDIP concernés, des directeurs et directrices des gymnases, des enseignantes et enseignants ainsi que des universités;
 - 2.2 l'adaptation de l'art. 6 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité (RRM) concernant la durée minimale de la formation gymnasiale. Il s'agira aussi de vérifier l'adéquation d'autres dispositions du règlement;
 - 2.3 la clarification des responsabilités et des compétences incombant aux différents acteurs et instances impliqués dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale.
- 3 Le développement d'une culture pédagogique adaptée aux exigences futures de la formation gymnasiale et la promotion de l'égalité des chances en particulier au moment des transitions du secondaire I à la formation gymnasiale ou du gymnase à l'université restent du ressort des cantons.
- 4 Une troisième évaluation de la maturité gymnasiale sera envisagée à un moment où les recommandations de la CDIP du 17 mars 2016, l'actualisation du plan d'études cadre des écoles de maturité et l'évolution partielle du RRM pourront être prises en compte.

Scuol, le 24 octobre 2019

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- Rapport du groupe de pilotage du 16 avril 2019 [[lien](#)]

Notification:

- Membres de la Conférence
- CESFG

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

252.13-3.6 CA